

# Le Fnal

La contribution au fonds national d'aide au logement ([Fnal](#)) est due par tous les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise. Cette contribution assure le financement de l'allocation logement.

## Fnal aux taux de droit commun

	Rémunérations plafonnées	Totalité de la rémunération
Employeurs de moins de 20 salariés	0,10 %	
Employeurs de 20 salariés et plus		0,50 %

Les employeurs ayant atteint ou franchi pour la première fois le seuil de 20 salariés au 31 décembre 2017 bénéficient pendant 3 ans du Fnal au taux de 0,10 % sur la rémunération versée dans la limite du [plafond](#) de [Sécurité sociale](#).

Le fonds national d'aide au logement ([Fnal](#)) est une contribution due par tous les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Cette contribution assure le financement de l'allocation logement.

Le taux varie en fonction de l'effectif de l'entreprise. Le taux est fixé à :

- 0,10 % sur la part des rémunérations limitées au [plafond](#) de la [Sécurité sociale](#) pour les employeurs occupant moins de vingt salariés,
- 0,50 % sur la totalité des rémunérations pour les employeurs occupant 20 salariés et plus.